

**PAYS DU NEUBOURG  
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 027-242700607-20251006-2025\_0282-DE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 octobre 2025  
Extrait des délibérations n°5**

Date de convocation : le 30 septembre 2025. Date d'affichage : le 30 septembre 2025.

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 6 octobre 2025 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Lieu : Salle polyvalente de Hondouville.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HÉNON.

Membres en exercice : 56      Présents : 46      Pouvoirs : 4

Toutes les communes étaient représentées sauf : VENON

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William - Excusé	BRIZARD Marie-Odile
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France – Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice - Excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGENT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIÈRE Laurance	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth -
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier - Excusé
EMANVILLE	DULUT Thierry – Excusé	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	PENEL Philippe - Excusé
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles	
	FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT-LAURENT Martine	LEGRAND Catherine - Excusée
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTÉ Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Absent	
	RECOLARD Sandrine	
	BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle COUDRAY Isobel - Excusée - POUVOIR : I. VAUQUELIN DAVOUST Francis DETAILLE Edouard - Excusé - POUVOIR : F. BRONNAZ LE MERRER Anita LEROY Hélène – Excusée LEVAVASSEUR Katiana – Absente ONFRAY Didier Excusé - POUVOIR : A. CHEUX VAUQUELIN Isabelle	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien - Excusé
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine - Excusée	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît - Excusé POUVOIR L. BUSSIÈRE	GARREAUD Virginie – Absente
ST AUBIN-D'ECROsville	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian	JOUEN Eric
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia - Absente	
VENON	PICARD Philippe - Absent	CHOMONT Hélène - Absente
VILLETTES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 octobre 2025**  
**Extrait des délibérations n°5**

**COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
**Objet : Abondement au dispositif régional Impulsion Proximité**

Depuis 2022, la région Normandie a mis en place un nouveau dispositif d'aide destiné aux petites et moyennes entreprises (PME) réalisant la majorité de leur chiffre d'affaires auprès des particuliers, intitulé Impulsion Proximité. Le dispositif se décline en 3 volets :

- Trésorerie : pour faire face aux tensions passagères de trésorerie – pour les projets supérieurs à 10 000 euros, prêt à taux zéro plafonné à 50 000 euros et à 50% du financement total.
- Investissement : pour financer les projets d'investissements matériels et immatériels amortissables – pour les projets supérieurs à 10 000 euros, prêt à taux zéro plafonné à 50 000 euros et à 50% des dépenses éligibles.
- Transmission – reprise : pour le rachat d'actifs matériels et immatériels et l'acquisition de fonds de commerce – pour les projets supérieurs à 20 000 euros, prêt à taux zéro plafonné à 50 000 euros et à 25% des dépenses éligibles.

En 2022, la région a proposé aux EPCI de cofinancer le dispositif sur la partie « investissement », et ainsi d'accorder aux petites et moyennes entreprises, une bonification sous forme de subvention d'un montant de 10% du montant du prêt. La communauté de communes avait conventionné avec la région pour une durée de 3 ans et une enveloppe financière de 20 000 euros.

A partir de 2025, la région souhaite monter en puissance sur ce dispositif et propose aux EPCI d'abonder également sur la partie transmission – reprise.

Afin de pouvoir soutenir les petites entreprises dans leurs projets de développement et faciliter les opérations de transmission reprise d'entreprises sur le territoire, il est proposé de poursuivre cet engagement et d'abonder sous forme de subvention les aides versées par la région aux entreprises du pays du Neubourg dans le cadre du dispositif impulsion proximité.

Cette contribution, qu'il est proposé de maintenir à 20 000 euros pour le pays du Neubourg, se fait dans le cadre d'une convention valable pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

La commission développement économique en date du 04 février 2025 a rendu un avis favorable à la poursuite de ce dispositif.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la commission européenne le 17 juin 2014,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1511-3,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 04 février 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 septembre 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu le projet de convention de partenariat EPCI - Région

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

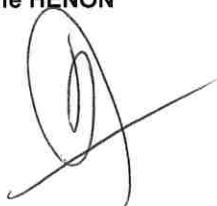
- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Abonde sous forme de subvention, les aides versées par la région aux entreprises du pays du Neubourg dans le cadre du dispositif Impulsion Proximité, et d'y allouer une enveloppe de 20 000 euros,
- Signe la convention de partenariat EPCI-Région – dispositif Impulsion Proximité (cf. annexe)
- Autorise le président à signer le projet de convention ici annexé relatif au dispositif Impulsion Proximité, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Inscrit les crédits au budget principal 2025 et suivants (article 204121).

**Adoptée à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

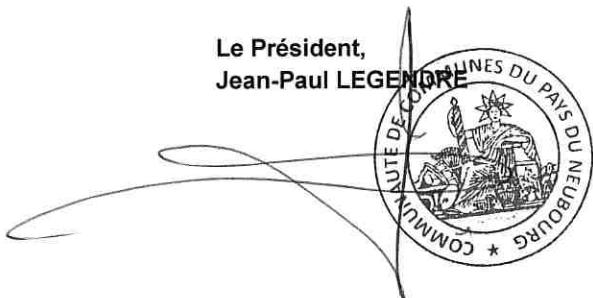
**Le Secrétaire de séance**  
**Jérôme HENON**



Date de publication :

13 OCT. 2025

**Le Président,**  
**Jean-Paul LEGENDRE**



Page 2 sur 2